



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA 15^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES Libreville, 12 avril 2006

1. La quinzième session du Conseil des Ministres d'AFRISTAT s'est tenue le 12 avril 2006 à Libreville (Gabon). Elle était organisée dans le cadre de la commémoration du 10^{ème} anniversaire du démarrage effectif des activités d'AFRISTAT. A ce titre, la cérémonie d'ouverture de cette session était solennellement placée sous la présidence effective de Son Excellence Monsieur Jean EYEGHE NDONG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Gabonaise, en présence des représentants des Etats membres d'AFRISTAT, de la France, des organisations sous-régionales et internationales, et des banques centrales des Etats membres ainsi que de nombreux invités.

2. Dans son allocution d'accueil (Cf. Annexe 3), M. Mahamat Ali HASSAN, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération de la République du Tchad, Président du Conseil des Ministres, après avoir exprimé la gratitude des membres du Conseil au peuple, au gouvernement et au Président de la République Gabonaise pour l'accueil exceptionnel réservé aux participants et a présenté en sa compassion ainsi que les condoléances du conseil à ces mêmes autorités pour le décès du Président du Sénat gabonaise, a fait un bref rappel historique des raisons de la création d'AFRISTAT et de ses objectifs ; il a relevé les principales réalisations de cette organisation au cours des dix premières années et rendu un vibrant hommage à toutes les personnes qui ont oeuvré pour la réalisation de ce projet, notamment MM. Jean-Louis BODIN, Inspecteur de l'INSEE, actuellement en service au ministère français chargé des Finances, Jean-Michel SEVERINO, Directeur Général de l'AFD et Lamine DIOP, premier Directeur Général d'AFRISTAT. Il a aussi remercié l'Union Européenne, le Gouvernement français ainsi que l'ensemble des partenaires pour leurs appuis multiformes accordés à AFRISTAT durant ces dix premières années de fonctionnement. Enfin, au regard de l'importance de l'outil statistique pour le développement et du rôle joué par AFRISTAT pour son développement, le Président du Conseil a exhorté les Etats membres à s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis d'AFRISTAT pour lui permettre de mener ses missions à bien.

3. La parole est ensuite revenue à M. Jean Marc SIMON, Ambassadeur de France au Gabon, qui, au nom de son pays, a renouvelé l'engagement de son pays à poursuivre son appui à AFRISTAT en continuant à mettre à sa disposition l'assistance technique nécessaire et en participant à la reconstitution du Fonds AFRISTAT pour la période 2006-2015 (Cf. Annexe 4).

4. Le discours d'ouverture (Cf. Annexe 4) de Monsieur Jean EYEGHE NDONG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Gabonaise, a été centré sur l'importance de la statistique en général et sur le rôle qu'elle joue dans le développement de son pays en particulier. Le Premier Ministre a souligné l'importance de la statistique pour la conduite des politiques de développement, les avantages de l'intégration dans les différents domaines notamment statistique et le rôle que doit jouer AFRISTAT dans le dispositif du développement statistique africain. Il a aussi indiqué les efforts déployés par le Gouvernement gabonais pour le développement de la statistique en inscrivant l'organisation du recensement général de la population et de l'habitat dans la constitution. Il s'est, par ailleurs, engagé à transmettre la demande de parrainage d'AFRISTAT, exprimée par le Conseil des Ministres, par Son Excellence Omar Bongo Ondimba, Président de la République Gabonaise. Avant d'ouvrir les travaux, il a lancé un appel aux Etats membres et aux partenaires techniques et financiers pour poursuivre leur soutien à AFRISTAT.

*

* *

5. Après cette cérémonie symbolique consacrée à la commémoration du 10^{ème} anniversaire d'AFRISTAT, les travaux de la 15^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres d'AFRISTAT se sont poursuivis sous la présidence de M. Mahamat Ali HASSAN, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération du Tchad.

6. Les Etats suivants étaient représentés : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau (non mandaté), Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

7. Ont également pris part aux travaux de cette session les représentants des institutions suivantes : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC), Banque centrale des Comores et Banque centrale de la République de Guinée.

8. Les Etats membres et les institutions suivants n'étaient pas représentés : le Cap-Vert, la Guinée Equatoriale et les banques centrales en Cap-Vert et de la Mauritanie.

9. La liste des participants figure en annexe 6.

10. Les questions inscrites à l'ordre du jour étaient rapportées par M. Martin BALEPA, Directeur Général d'AFRISTAT.

1. POINT 1 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le Conseil a adopté son ordre du jour qui figure en annexe 1.

2. POINT 2 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

12. Le Directeur Général d'AFRISTAT a rendu compte des travaux des douzième et treizième réunions du Comité de direction qui se sont tenues, respectivement, à Bamako du 24 au 26 octobre 2005 et à Libreville du 10 au 11 avril 2006.

13. Lors de la douzième réunion, le Comité de direction a examiné le programme stratégique de travail pour la période 2006-2010, le plan d'action 2006, l'organigramme et le budget 2006 de la Direction générale d'AFRISTAT.

14. Le Directeur Général a informé le Conseil de l'approbation du Programme stratégique de travail d'AFRISTAT (PSTA) pour la période 2006-2010 et du plan d'action 2006 ainsi que de l'adoption d'un nouvel organigramme et du budget 2006 de la Direction générale d'AFRISTAT.

15. Au cours de la treizième réunion, le Comité de direction a examiné le rapport d'activités et les questions budgétaires 2005, le rapport d'exécution du Fonds AFRISTAT pour la période 1998-2005, l'état des contributions au Fonds AFRISTAT 2006-2015 et la demande d'adhésion de la République du Burundi à AFRISTAT.

16. Le Directeur Général d'AFRISTAT a informé le Conseil de l'approbation du rapport d'activités 2005 et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 de la Direction générale. Le Conseil a pris acte de ces décisions du Comité. S'agissant des autres questions, les propositions et recommandations du Comité de direction ont été exposées au fur et à mesure de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour en annexe 1.

3. POINT 3 : QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT D'AFRISTAT

3.1. Rapport d'exécution du Fonds AFRISTAT 1998-2005

17. Le rapport présenté par le Directeur Général fait ressortir qu'au 31 décembre 2005, les versements effectifs au Fonds AFRISTAT pour la période 1998-2005 s'élevaient à 3 402 79 810 francs CFA sur 3 878 610 000 attendus (y compris celui de la France, seul partenaire ayant contribué au Fonds) soit un taux global de recouvrement de 87,7%. Treize pays ont totalement libéré leurs quotes-parts, deux l'ont partiellement fait et trois (Cap-Vert, Comores et Guinée-Bissau) restent redevables de la totalité. Le Fonds a rapporté des intérêts d'un montant de 375 214 371 francs CFA et alimenté pour plus de 70% le financement des activités d'AFRISTAT sur la période 1998-2005. Le reliquat du Fonds est de 61 737 636 francs CFA.

18. S'agissant des Etats n'ayant pas respecté leurs engagements, le Conseil a également été informé des efforts déployés par la Direction générale pour amener le maximum des Etats concernés à être en règle. Le Conseil a aussi été informé de la décision du Cap-Vert de se retirer d'AFRISTAT.

19. A la fin de cette présentation, le Directeur Général a rappelé les décisions prises par le Conseil lors de ses dernières sessions sur les mesures à prendre à l'encontre des Etats membres qui n'ont pas rempli leurs engagements. En particulier, le Conseil avait :

- (i) Accordé un nouveau délai, fixé au 31 décembre 2005, à ceux des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité créant AFRISTAT, sous peine d'exclusion de l'organisation au 31 décembre 2006 ;
- (ii) décidé de limiter les interventions d'AFRISTAT financées sur le Fonds AFRISTAT pour les Etats qui ne seraient pas en règle de leurs contributions, à compter du 1^{er} janvier 2006.

20. Après avoir examiné les recommandations du Comité de direction sur la question, le Conseil a pris acte de la gestion du Fonds telle qu'elle ressort du rapport présenté.

21. Le Conseil a invité les Etats, qui n'ont pas encore ratifié le Traité créant AFRISTAT, à satisfaire cette formalité au plus tard fin décembre 2006 sous peine d'exclusion d'AFRISTAT. Pour le cas du Cap-Vert, le Conseil a demandé à la Direction générale de poursuivre la concertation avec les autorités compétentes de ce pays afin de disposer de plus amples explications sur les raisons de sa décision de se retirer d'AFRISTAT.

22. Concernant les contributions au Fonds AFRISTAT 1998-2005, **le Conseil a invité les Etats membres non encore en règle à communiquer instamment à la Direction générale un échéancier d'apurement de leurs arriérés de contributions.**

23. Enfin, le Conseil des Ministres a adressé ses vifs remerciements à l'AFD pour la qualité de la gestion du Fonds 1998-2005 et ses bonnes relations avec AFRISTAT.

3.2. Etat de la reconstitution du Fonds AFRISTAT 2006-2015

24. Le Directeur Général a fait le point sur la mobilisation des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT pour la période 2006-2015. Au 17 mars 2006, les contributions versées s'élevaient à 799 614 266 francs CFA soit près de 12% seulement des contributions attendues. Après déduction de l'alimentation du budget 2006, et la prise en compte du reliquat de la gestion du premier Fonds, les ressources propres d'AFRISTAT pour la période après 2006 s'élevaient à 261 millions de francs CFA.

25. Il se dégage donc un retard important dans la reconstitution des ressources propres d'AFRISTAT au regard du délai fixé par le Conseil pour le versement de la totalité des contributions qui était le 30 juin 2005.

26. Face à cette situation préoccupante, **les membres du Conseil se sont engagés à inviter leurs gouvernements respectifs à respecter les échéanciers de versement annoncés lors des sessions antérieures. En particulier, il s'agit notamment :**

- i) **d'exécuter entièrement en 2006 les engagements pris lors de la 14^{ème} session du Conseil des Ministres (Cf. Annexe 2) ;**
- ii) **de verser au moins 50% du volume total attendu des contributions des Etats membres en 2007, condition exigée par la France pour libérer entièrement sa contribution annoncée de 4 millions d'euros ;**
- iii) **de verser la totalité des contributions en 2008 au plus tard.**

27. Le Conseil a, par ailleurs, félicité la Banque centrale de la République de Guinée pour le versement de sa quote-part et invité les organismes d'intégration régionale et les autres banques centrales à se libérer de leurs contributions.

28. La Direction générale d'AFRISTAT a également été instruite de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des autorités compétentes des Etats membres pour la mobilisation des ressources propres d'AFRISTAT.

3.3. Convention de gestion du Fonds AFRISTAT avec l'Agence française de développement

29. Le Directeur Général a rappelé les conditions générales actuelles de la gestion du Fonds AFRISTAT telles qu'elles apparaissent dans la Convention de gestion du Fonds AFRISTAT signée en décembre 1997 entre la Caisse française de développement (CFD)¹ et AFRISTAT. Malgré la complexité du dispositif de gestion mis en place (un compte principal et un sous-compte par Etat contributeur), il a relevé que le Fonds est géré dans de bonnes conditions.

30. Au regard de cette complexité, le Comité de direction avait recommandé au Conseil d'autoriser la Direction générale et l'AFD d'examiner la possibilité de simplifier ce mécanisme pour la période 2006-2015.

31. Le Conseil a marqué son accord de principe pour une simplification du dispositif. A cet effet et afin de formaliser sa position auprès de l'AFD, **le Conseil a décidé de communiquer à l'AFD une résolution pour :**

- (i) **dénoncer les conventions de gestion signées avec l'AFD, clôturer les sous-comptes des Etats et verser leurs soldes éventuels au Fonds AFRISTAT pour la période 2006-2015 ;**
- (ii) **confirmer formellement l'AFD dans son rôle d'institution chargée de la gestion du Fonds AFRISTAT pour la période 2006-2015 sur la base d'un compte unique recevant les contributions de l'ensemble des Etats membres ainsi que celles de leurs partenaires et d'autres bailleurs de fonds ;**
- (iii) **donner mandat au Président du Conseil des Ministres à signer une convention unique entre l'AFD et AFRISTAT au nom de tous les Etats membres.**

32. La résolution sera soumise pour adoption selon la procédure de consultation à domicile aux membres du Conseil.

4. POINT 4 : PRESENTATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE DE TRAVAIL D'AFRISTAT POUR LA PERIODE 2006-2010 (PSTA)

33. Le Directeur Général a présenté le Programme stratégique de travail d'AFRISTAT pour la période 2006-2010 (PSTA) qui a été approuvé par le Comité de direction lors de sa réunion des 10 et 11 avril 2006 à Libreville (Gabon). Ce programme a été élaboré sur la base des orientations stratégiques fixées par le Conseil des Ministres lors de sa 14^{ème} session tenue le 6 avril 2005 à Cotonou. Sa mise

¹ La CFD est devenue depuis lors l'Agence française de développement (AFD).

en oeuvre permettra à AFRISTAT d'apporter sa contribution aux Etats membres et aux institutions d'intégration économique sous-régionales pour :

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies de réduction de la pauvreté et de croissance ainsi que des OMD ;
- l'accélération du processus d'intégration régionale, notamment en Afrique de l'Ouest (UEMOA et CEDEAO) et en Afrique Centrale (CEMAC) ;
- le renforcement de la culture statistique dans les Etats membres.

34. Le Conseil a félicité la Direction générale pour la qualité du document et a invité les Etats membres à s'en approprier.

5. POINT 5 : EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADHESION A AFRISTAT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

35. Le Directeur Général a présenté la demande d'adhésion de la République du Burundi à AFRISTAT.

36. Le Conseil des Ministres s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de ce pays à AFRISTAT. Toutefois, celle-ci ne sera effective qu'après la ratification du Traité créant AFRISTAT et le versement de sa contribution dont le montant sera déterminé par la Direction générale selon les mêmes critères que ceux ayant présidé au calcul des contributions des Etats membres.

37. En attendant la formalisation de cette adhésion, le Burundi pourra être invité à désigner des représentants, à titre d'observateurs, à l'ensemble des réunions et activités organisées par AFRISTAT.

6. POINT 6 : QUESTIONS DIVERSES

38. Les membres du Conseil ont apprécié la tenue de la réunion un jour avant celle des Ministres de la Zone Franc, ce qui leur a permis de disposer de plus de temps pour un meilleur examen des dossiers. Ils ont souhaité que la Direction générale veille à ce qu'une telle disposition soit dorénavant prise.

*

* *

39. L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré close la quinzième session du Conseil des Ministres d'AFRISTAT.

Fait à Libreville, le 12 avril 2006

**Pour le Conseil des Ministres d'AFRISTAT
Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT**



MAHAMAT ALI HASSAN

Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération
de la République du Tchad